**Consultation sur la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) : questionnaire concernant l’éventuelle abrogation de mesures dans le domaine de la production et des ventes**

Expéditeur

Nom et adresse du canton, de l’association, de l’organisation, etc.

Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Personne à contacter s’il y a des questions : *[nom, adresse de messagerie, téléphone]*

Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

**Remarques préliminaires :**

Le Conseil fédéral souhaite ouvrir le débat sur la suppression de la prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition des contingents tarifaires ainsi que l’abrogation de diverses mesures de désengorgement du marché. Les milieux concernés sont priés de s’exprimer sur ces propositions au moyen du présent questionnaire.

1. **Prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition des contingents tarifaires (art. 22, al. 2, let. b, 3, 23 et 48, al. 2 et 2bis, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.2 du rapport explicatif)**
	1. Êtes-vous favorable à la suppression de la prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition des contingents tarifaires ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Remarques :

*Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*

* 1. Si la prestation en faveur de la production suisse devait être supprimée, à quoi faudrait-il affecter les recettes supplémentaires (de 50 à 65 millions de francs par an) générées par la vente aux enchères de contingents tarifaires ?

[ ]  Les recettes devraient être versées à la Caisse fédérale, autrement dit bénéficier au contribuable, étant donné que c’est le consommateur qui supporte le coût de la protection douanière (en payant les denrées alimentaires plus cher).

[ ]  Les recettes supplémentaires devraient, en cas de réduction substantielle des droits de douane suite à la conclusion de nouveaux accords de libre-échange ou à l’extension d’accords existants, servir à financer des mesures temporaires visant à atténuer l’effet des accords dans l’agriculture et le secteur agroalimentaire.

[ ]  Elles devraient entièrement ou partiellement servir à alimenter le budget de l’agriculture (sans limitation de durée).

[ ]  Autre proposition d’affectation : *Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*

Remarques :

*Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*

1. **Mesures visant à désengorger le marché de la viande (art. 50, al. 1, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.6)**

Êtes-vous favorable à l’abrogation des mesures visant à désengorger le marché de la viande ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Remarques :

*Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*

1. **Mesures visant à désengorger le marché des œufs (art. 52 LAgr ; cf. ch. 3.1.2.6)**

Êtes-vous favorable à l’abrogation des mesures visant à désengorger le marché des œufs ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Remarques :

*Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*

1. **Contributions concernant les marchés publics dans la région de montagne (art. 50, al. 2, LAgr ; cf. ch.  3.1.2.7)**

Êtes-vous favorable à l’abrogation des mesures de soutien aux infrastructures des marchés publics en région de montagne ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Remarques :

*Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*

1. **Contributions à la mise en valeur de la laine de mouton (art. 51bis LAgr ; cf. ch. 3.1.2.8)**

Êtes-vous favorable à la suppression de l’aide financière à la valorisation de la laine de mouton indigène ? (S’agissant de la laine de mouton, les projets innovants continueront de recevoir une aide financière dans le cadre de l’OQuaDu[[1]](#footnote-1)).

[ ]  Oui [ ]  Non

Remarques :

*Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*

1. **Contributions à la mise en valeur des fruits (art. 58, al. 1, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.9)**

Êtes-vous favorable à la suppression des contributions à la constitution de réserves, sous forme de concentré de jus de pomme et de jus de poire, destinées à adapter la production aux besoins du marché ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Remarques :

*Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*

Merci d’avance de répondre à ce questionnaire, que vous voudrez bien nous retourner sous forme de document Word ou de fichier PDF d’ici au **6 Mars 2019** à l’adresse indiquée ci-dessous :

**schriftgutverwaltung@blw.admin.ch**

1. Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (RS 910.16) [↑](#footnote-ref-1)